



Bordeaux, le 8 juin 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesures de restrictions de vente et de consommation d'alcool pendant l'EURO 2016

Pierre DARTOUT, préfet de la Gironde, précise qu'un arrêté préfectoral a été signé pour introduire des mesures de restrictions de vente et de consommation d'alcool dans l'espace public pendant toute la durée de l'EURO 2016 qui se déroulera du 10 juin au 10 juillet 2016 à Bordeaux.

La multiplication de manifestations festives durant cette période et la présence de nombreux girondins, supporters et touristes sur la voie publique nécessitent l'encadrement de la vente et de la consommation d'alcool **afin de lutter contre une consommation excessive de boissons alcoolisées et par la même occasion de prévenir d'éventuels troubles à l'ordre public.**

Par conséquent, la vente pour emporter des alcools forts (principalement ceux dont le degré d'alcool est supérieur à 20 % vol.) sera interdite chaque soir entre 20h00 et 8h00 du matin sur l'ensemble du département de la Gironde du 10 juin au 10 juillet 2016.

Sur les sites de l'aéroport de Bordeaux Mérignac et de la gare Bordeaux Saint-Jean, il sera interdit de consommer des boissons alcoolisées en dehors des établissements titulaires d'une licence de débits de boissons aux dates suivantes :

- du 10 juin 2016 à 00h00 au 12 juin 2016 à 8h00
- du 13 juin 2016 à 00h00 au 15 juin 2016 à 8h00
- du 17 juin 2016 à 00h00 au 19 juin 2016 à 8h00
- du 20 juin 2016 à 00h00 au 22 juin 2016 à 8h00
- du 1^{er} juillet 2016 à 00h00 au 03 juillet 2016 à 8h00

Ces mesures devront être strictement respectées afin de permettre le bon déroulement des festivités.